

L'État n'aura pas à contrôler la science

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b043_f0470**

Source**Boite_043-27-chem | Renan.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 04/05/2021

"La sc. n'exigeant que la conduite de la + parfaite liberté, le patronage que lui doit l'Etat ne consiste à l'Etat aucun droit de la contrôler ou de la réglementer, ni + que la subvention accordée aux cultes ne donne droit à l'Etat de faire des articles de loi. L'Etat peut ni moins, en un sens, sur la sc. que sur les religions : car, à elle-ci il peut du moins imposer quelques règlements de police ; au lieu qu'il ne peut rien imposer sur la sc. La sc. en effet ne conduisant par la discussion intelligente et objective des choses, n'est ni elle-même d'être + qui rend bien plus commander

... lui donner l' direction, lui demander de mener à l'Etat au fait résulter, ou à l'État de la sc. ; il est supposer qu'elle ne perçoive à l'État un, ou à l'État qu'elle n'est pas la sc. "



Av. sc. p 253.

071

B. V. 1012. 17